

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du Mardi 19 février 2013 après-midi

24 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice, sur "les personnes bénéficiant du permis C et d'une aide matérielle" (n° 15174)

24.01 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, les permis de travail de type C sont délivrés par les Régions aux ressortissants étrangers qui ne séjournent que temporairement en Belgique ou qui possèdent un droit de séjour précaire. Cette mesure est prévue par l'arrêté du 2 avril 2003 et l'arrêté du 22 décembre 2009 ainsi que la circulaire du 1^{er} juin 2007 relative à l'octroi du permis de travail C pour les demandeurs d'asile à partir du 1^{er} juin 2007.

Étant donné que les procédures de régularisation sont des procédures longues pouvant durer au minimum plusieurs mois, voire plusieurs années, le permis C permet aux demandeurs d'asile de travailler sur le territoire belge dans l'attente d'une décision. Le permis C est valable pour toutes les professions salariées, chez tous les employeurs de Belgique, pour une durée maximale de douze mois et peut être renouvelé.

Les ressortissants étrangers ayant obtenu le droit de séjourner sur le territoire qui souhaitent obtenir un permis de travail C peuvent en faire la demande par des canaux différents selon l'endroit où ils résident:

- en Flandre, via la cellule Migration et Emploi de la province où se situe le lieu où réside le travailleur;
- en Région wallonne, via le FOREM;
- en Région bruxelloise, via le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;
- en Communauté germanophone, via le Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft.

Une feuille de renseignements, contresignée par le bourgmestre de la commune où réside le demandeur, doit être jointe au dossier. Une fois sa demande acceptée, le demandeur se rend à la commune pour collecter son permis de travail. En 2011, 10 276 permis de travail ont été octroyés en Région wallonne, dont 7 803 permis de type C.

Madame la secrétaire d'État, votre département dispose-t-il des informations chiffrées des différentes entités fédérées, permettant d'avoir de la sorte une vue globale du nombre de permis C octroyés ces trois dernières années?

L'article 15/1 de la loi Accueil du 12 janvier 2007 prévoit que les demandeurs d'asile qui disposent d'un revenu professionnel doivent en informer l'agence Fedasil ou le partenaire de l'accueil. Il y a quelques mois encore, votre département se basait sur les déclarations des demandeurs d'asile. Il a été reconnu qu'il était souhaitable que le contrôle se fasse via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale; vous l'avez d'ailleurs évoqué lors de la question précédente.

Combien de personnes bénéficiant de l'aide matérielle via Fedasil l'ont-elles informée du fait qu'elles bénéficiaient d'un revenu professionnel en 2010 et 2011? Combien de personnes sont-elles mobilisées dans votre département pour contrôler le bon respect de cette mesure?

24.02 Maggie De Block, secrétaire d'État: Madame, je ne peux pas vous donner d'informations chiffrées concernant le nombre de permis C octroyés. Ceux-ci étant délivrés par les communes, je dois leur demander ces données.

Pour que Fedasil puisse vérifier si des résidents des structures d'accueil perçoivent des

revenus professionnels, il faudra disposer d'un accès à la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale. Fedasil ne dispose toujours pas de cet accès. La connexion au réseau de la Banque-Carrefour est liée à une série d'obstacles techniques et budgétaires qui sont en train d'être résolus par Fedasil.

Comme pour la précédente question, j'ai néanmoins insisté auprès de mon administration pour que ce processus avance. Évidemment, il n'y en a pas beaucoup à cause du raccourcissement des procédures; le mécanisme peut cependant être installé, ce qui prend beaucoup de temps.

24.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Merci, madame la secrétaire d'État. Je rebondis sur ce que vous avez dit: les demandes de permis de travail C sont octroyées par l'intermédiaire des administrations communales, ce qui engendre un surcroît de travail particulièrement pour les communes disposant d'un centre d'accueil.

En outre, on remarque qu'un nombre très important de permis C sont émis par rapport au nombre de permis réellement utilisés. À ma question d'en connaître la raison, il m'a été répondu qu'indépendamment de donner accès au travail, ce permis permet d'accéder à une formation. N'y aurait-il pas possibilité de trouver un système différent – j'ignore lequel – pour éviter cet abondant travail administratif pour peu de résultat?

Peut-être que le demandeur d'asile est de bonne foi, qu'il veut s'intégrer et travailler dans le pays. Bien sûr, le marché du travail étant ce qu'il est actuellement, ce n'est pas facile.

24.04 **Maggie De Block**, secrétaire d'État: Pour obtenir ce permis, il doit d'abord avoir obtenu son permis de résident. On ne peut pratiquer l'un avant l'autre.

24.05 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Je suis tout à fait d'accord. Le problème, c'est ce travail administratif qui nous est imposé en sus.

24.06 **Maggie De Block**, secrétaire d'État: Oui, mais il y a une petite compensation pour les communes disposant de centres. Je connais la situation et j'essaie de diminuer le nombre de demandeurs d'asile, ce qui pourrait aussi aider les communes.

24.07 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Peut-être qu'imposer des procédures claires aux demandeurs et leur expliquer l'usage du permis de travail pourrait les faire réfléchir à l'intérêt de le demander systématiquement.

L'incident est clos.